

Décision du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Objet : Délégation de signature du directeur de l'ERAFP

Vu l'article 26 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016 ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Mamadou Beye par l'ERAFP en date du 1^{er} février 2013 ;

Le directeur de l'ERAFP décide :

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret susvisé du 18 juin 2004 et à la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016, délégation est donnée à Monsieur Mamadou Beye, responsable de l'analyse financière et du contrôle de gestion, à l'effet de valider, dans l'outil budgétaire et comptable, les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur à savoir, l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Laurent GALZY
Directeur de l'ERAFP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Galzy', written over a horizontal line.

Décision du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Objet : Délégation de signature du directeur de l'ERAFP

Vu l'article 26 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016 ;

Vu le contrat de recrutement de Madame Namia Hadjrioua par l'ERAFP en date du 11 mars 2013 ;

Le directeur de l'ERAFP décide :

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret susvisé du 18 juin 2004 et à la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016, délégation est donnée à Madame Namia Hadjrioua, gestionnaire financier et budgétaire, à l'effet de valider, dans l'outil budgétaire et comptable, les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur à savoir, l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Laurent GALZY
Directeur de l'ERAFP

